

ASSEMBLÉE NATIONALE28 octobre 2014

COMMUNE NOUVELLE - (N° 2310)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« supérieur »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 8 :

« au nombre de ses conseillers municipaux en exercice et inférieur au nombre de son maire et de ses adjoints en exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle.